

Rapport de visite d'évaluation

SAAJ RENAISSANCE VILLIERS-SAINT-DENIS

1 RUE VICTOR ET LOUISE MONFORT
02310 VILLIERS-SAINT-DENIS

13/12/2023 - 14/12/2023

EIRL Céline LISEK Formation Conseil
16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut : « Accrédité » - 3-2049

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	38
Cotation des chapitres par thématiques	42
Chapitre 1 - La personne	42
Chapitre 2 - Les professionnels	57
Chapitre 3 - L'ESSMS	63
Niveau global atteint par l'ESSMS	72
Observations de l'ESSMS	73
Annexes	74
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	74
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	75

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Eric Petit
FINESS juridique	750814030
Adresse de l'entité juridique	1 RUE VICTOR ET LOUISE MONFORT 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS
Date d'ouverture	10/03/2011
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Fondation, la renaissance sanitaire
Autres informations	

SAAJ RENAISSANCE VILLIERS-SAINT-DENIS	
FINESS géographique	020013868
SIRET	77566179600109
Adresse du site évalué	1 RUE VICTOR ET LOUISE MONFORT 02310 VILLIERS-SAINT-DENIS
Département / Région	Aisne / Hauts-de-France
Catégorie FINESS	Centre de Jour pour Personnes Agées
Activités	Accueil de jour, PARA, ESPrévE
Modalités d'accueil	Séquentiel
Nombre de places	13
Nombre d'ETP	8

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	« Accrédité » - 3-2049
Nom du coordonnateur de la visite	Elise BROUARD
Noms des évaluateurs	Elise BROUARD Jérémy DEVERGNE

Dates de transmission	
Pré-rapport	03/01/2024
Observations	10/01/2024
Rapport final	24/01/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

<p>Critère 1.2.5</p>	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
<p>Critère 1.2.6</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu du premier entretien à domicile tracé dans le logiciel KIOSC / Objectifs posés à l'issue de la première rencontre / Calendrier des activités transmis mensuellement / Charte affichée</p> <p>.</p> <p>Charte des droits et libertés travaillée/adaptée par et pour les résidents. Affichages multiples au sein de l'unité (Personne qualifié, Allo Alzheimer, etc)</p>
<p>Critère 1.2.7</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation bienveillance en interne par le référent bienveillance</p> <p>Formation d'assistante sociale</p> <p>.</p> <p>1 référent bienveillance identifié et formé au sein de la structure médico-social. Des temps de formation en interne sont réalisés (rapport d'activité 2022)</p>
<p>Objectif 1.3</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
<p>Critère 1.3.1</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne 4</p>

Critère 1.3.2	<p>accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Questionnaire de satisfaction 1 fois par an distribué aux aidants, analysé et présenté au GEP (Groupe d'échange et de participation) Boite à idée Livre d'or . Observation du déroulement de la journée et activité CR des GEP (Groupe d'Echange et de Participation) CR des réunions d'équipe</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu des GEP Compte rendu de l'analyse des questionnaires de satisfaction . Livret de suivi, CR du GEP remis aux résidents et à leur famille (Copie dans le livret de suivi)</p>	4

	Affichage des résultats du dernier questionnaire de satisfaction au sein de l'accueil de jour.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des activités proposées par la PARA, notamment les cafés des aidants Traçabilité dans le dossier de l'aidant (KIOSC) . Traçabilité dans les dossiers Pictogrammes en place	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Analyse du questionnaire de satisfaction CR du GEP d'octobre où les résultats du questionnaire ont été présenté Calendrier d'activité . PPA réactualisée tous les 6 mois CR des réunions pluridisciplinaires	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du logiciel KIOSC .	

	PPA révisé dans le dossier CR des réunions mensuelles	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité/transmissions dans le dossier KIOSC . Contrat de séjour, CR de la visite de préadmission, formulaire de droit à l'image	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des activités proposées par la PARA. Traçabilité dans le dossier de l'aidant (KIOSC) . Planning hebdomadaire (Cardex du bureau de l'IDE), et planning mensuel des activités. Listes des activités du PPA	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en	

Critère 1.8.4	place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Calendrier mensuel des activités	
	Livret de présentation des activités de Janvier/Février/Mars 2024	
	Budget annuel alloué par l'ARS pour organiser la journée nationale des aidants (thématique socio-culturelle en 2023)	
	.	
	Planning mensuel d'activité, partenariat avec l'école primaire. Intervention d'un musicien.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Calendrier d'activité	
	Témoignage des aidants rencontrés	
	.	
	Temps d'observation d'une activité l'après-midi	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Les accompagnés par la PARA ne présente pas de problème dans ce domaine	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	.	
	.	
	Programme d'activité. La personne accompagnée 1 s'en souvient. Revue de presse quotidienne grâce au journal local reçu.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La situation des aidants ne les rend pas concernés par ce critère	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu détaillé de l'entretien avec l'aidant lors de la 1ère visite au domicile (KIOSC) Besoins identifiés dans KIOSC Proposition du type d'accompagnement adapté à l'aidant (KIOSC) . CR des visites de préadmission, PPA, contrat de séjour	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu détaillé de l'entretien avec l'aidant lors de la 1ère visite au domicile (KIOSC) Besoins identifiés dans KIOSC Proposition du type d'accompagnement adapté à l'aidant (KIOSC) . Dossier du résident et traçabilité	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret de présentation des activités du 1er trimestre 2024. Calendrier mensuel des activités .	

	Programme d'activité, Organisation du service, Professionnels intervenants, Dossier du résident et PPA	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le logiciel KIOSC . CR des réunions d'équipe mensuelle et pluridisciplinaire. Dossier du résident avec PPA réévalué au mois 1 fois par an. Livret de suivi	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> . . Entretien avec les professionnels, visite de la structure, rencontre des aidants	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	<p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Calendrier des ateliers mensuels Dispositif de garde de l'aidé à domicile ou sur place Dispositif de suppléance à domicile . PPA, dossier des résidents, Programme d'ateliers et d'activités, Observation de l'accompagnement. CR des réunions d'équipe pluridisciplinaire. Ergothérapeute et psychomotricienne dans les effectifs intervenants.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Traçabilité dans le logiciel KIOSC Des places d'hospitalisation de répit sont réservées au sein de l'hôpital sur simple prescription médicale. . Transmissions, dossier de soins, visite pré-admission</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée 3 ne comprend pas la question car elle vit sans difficulté dans son logement</p>
	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la</p>

Critère 1.13.3	personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité du bilan dans KIOSC . Dossier du résident, traçabilité	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,92
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Le compte-rendu détaillé de l'entretien avec l'aidant lors de la 1ère visite au domicile (KIOSC) Besoins identifiés dans KIOSC Proposition du type d'accompagnement adapté à l'aidant (KIOSC) . Traçabilité dossier des résidents	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des Thématiques santé avec KLESIA : Le sommeil, La santé-environnement, L'activité physique, L'alimentation. . Programme d'ateliers. Affichage du suivi de l'indicateur "hygiène des mains", Livret de suivi, Flyer sur la vaccination, affichages multiples dans le service.	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4

Critère 1.14.4	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des Thématiques santé avec KLESIA : Le sommeil, La santé-environnement, L'activité physique, L'alimentation. . Pictogrammes utilisés qui sont toujours les mêmes et sur plusieurs supports (à l'entrée, sur le tableau d'activité, etc.). Utilisation d'un jeu pour la prévention de la dénutrition</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Calendrier des Thématiques santé avec KLESIA : Le sommeil, La santé-environnement, L'activité physique, L'alimentation. . Tracabilité dans le dossier des résidents et livret de suivi</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation de l'établissement sur des thématiques variées, notamment concernant la santé des usagers . .</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le logiciel KIOSC . .</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la</p>

Critère 1.15.6	<p>personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu détaillé de l'entretien avec l'aidant lors de la 1ère visite au domicile (KIOSC)</p> <p>Besoins identifiés dans KIOSC</p> <p>Proposition du type d'accompagnement adapté à l'aidant (KIOSC)</p> <p>.</p> <p>.</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Partenariat multiples</p> <p>Lien régulier avec le DAC (dispositif d'appui à la coordination) en tant que membre du conseil d'administration.</p> <p>Membre actif de la filière gériatrique su territoire (le président de la CME est membre du comité de pilotage).</p> <p>.</p> <p>Fort partenariat sur le territoire. La structure médico-sociale est identifiée et est partenaire.</p> <p>La coordinatrice de la structure médico-sociale est chargée des partenariats sur le territoire.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,75</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 3</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 3</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 3</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Professionnels de la PARA formés (psychologue, AMP)</p> <p>Programme d'activités de la PARA</p> <p>.</p> <p>Traçabilité du dossier du résident, livret de suivi</p>
	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les</p>

Critère 1.16.3	manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	. . Traçabilité dans le dossier du résident (transmissions), livret de suivi		
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
	L'entourage n'a pas vocation à être consulté concernant ce point		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Calendrier de la PARA Traçabilité du logiciel KIOSC . Traçabilité dans le dossier du résident, livret de suivi		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4	
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4	
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4	
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4	
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
		Outil d'aide au suivi : logiciel KIOSC Liste des partenariats multiple Participation de la PARA à différents forum sur le territoire Membres de l'hôpital qui siègent au sein d'instances des partenaires sur le territoire . Partenariat très développé avec l'ensemble des acteurs du territoire favorisant le suivi et évitant	

	<p>les ruptures de parcours. Les professionnels exerce au sein des différentes structures médicosociales et au sein de l'hôpital auquel elles sont rattachées</p>	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Outil d'aide au suivi : logiciel KIOSC Liste des partenariats multiple Participation de la PARA à différents forum sur le territoire . Partenariat très developpé avec l'ensemble des acteurs du territoire favorisant le suivi et évitant les ruptures de parcours. Les professionnels exerce au sein des différentes structures médicosociales et au sein de l'hôpital auquel elles sont rattachées</p>	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Participation de la PARA à différents forum sur le territoire Membre du conseil d'administration du DAC Membre du COFIL de la filière gériatrique . Partenariat très developpé avec l'ensemble des acteurs du territoire favorisant le suivi et évitant les ruptures de parcours. Les professionnels exerce au sein des différentes structures médicosociales et au sein de l'hôpital auquel elles sont rattachées</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,97
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu (du 5 décembre 2023) de réunion pluridisciplinaire abordant la situation d'une</p>	

	résidente avec des angoisses / Compte rendu de collège de psychologues de l'établissement / Conférences animées par des partenaires / Collèges de psychologues	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Personne de confiance identifiée dans tous les dossiers / Le café des aidants tous les mois / Compte rendu de groupe d'échange et de participation (GEP) du mois d'octobre 2023		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation abordant les questionnements éthiques : bienveillance, accompagnement à la fin de vie, supervision en équipe / Bénévole de l'association Alzheimer Sud Aisne formé à la bienveillance / Quali info#23 sur l'éthique		
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Espace éthique au niveau de l'établissement avec tous les métiers représentés, et piloté par un médecin / Ciné débat en lien avec Alzheimer Sud Aisne "un jour, tu vieilliras" d'octobre 2023/ Rapport d'activité 2022 / Comptes rendus des comités éthique de septembre / Adhésion espace éthique des Hauts-de-France / Journée régionale des aidants 2022		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte Bienveillance / Charte des droits et libertés / Règlement de fonctionnement affiché / Livret d'accueil de l'ADJ / Quali Info # 24 sur les chutes du mois de décembre 2023 / atelier socioesthétique sur le PARA		

<p>Critère 2.2.3 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte Bientraitance / Charte des droits et libertés / Règlement de fonctionnement / Livret d'accueil de l'ADJ / Quali Info # 24 sur les chutes du mois de décembre 2023 / atelier socioesthétique sur le PARA</p>
<p>Critère 2.2.4 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Charte Bientraitance / Charte des droits et libertés / Règlement de fonctionnement affiché / Livret d'accueil de l'ADJ / Quali Info # 24 sur les chutes du mois de décembre 2023 / atelier sur le PARA / Trois Cafés des aidants par mois (sur trois sites différents)</p>
<p>Critère 2.2.5 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier du résident (format papier) pour l'ADJ et dans le KIOSC (dossier informatisé unique de l'usager) pour la PARA</p>
<p>Critère 2.2.6 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage Charte Bientraitance, affichage charte de droits et libertés de la personne accueillie, Affichage Allo Maltraitance, affichage des calendriers des activités, calendrier des aidants /Livret d'information sur le droit des usagers remis à chaque nouveau résident / Livret d'accueil de jour / Formation des professionnels / Compte rendu du GEP du 9 octobre 2023</p>
	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p>

<p>Critère 2.2.7 (Impératif)</p>	<p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation des pratiques professionnelles / Procédure / Plan de formation / modalités d'accès aux données / Référent RGPD et référent délégation à la protection des données nommés / référent métier qui assurent le paramétrage et la partie formation des utilisateurs / Quali info sur l'identitovigilance</p>
<p>Thématique</p>	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 4</p>
<p>Objectif 2.3</p>	<p>Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4</p>
<p>Critère 2.3.1</p>	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Planning d'activité mensuel de la PARA de janvier 2024/ Planning mensuel de l'ADJ de décembre 2023 affiché dans la cuisine et à l'entrée du service / Café des aidants</p>
<p>Critère 2.3.2</p>	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Assistante sociale dans les effectifs (rôle défini d'information et d'orientation) / Partenariat avec le service social CLIC du sud de l'Aisne /</p>
<p>Thématique</p>	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,8</p>
<p>Objectif 2.4</p>	<p>Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,8</p>
<p>Critère 2.4.2</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> KIOSC onglet aidant, objectif posé au premier entretien. / Liste des ressources et partenaires mobilisables</p>

<p>Critère 2.4.3</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. ★</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Calendrier des ateliers comprenant des séances d'ergothérapie et de psychomotricité, de gym douce / Compte rendu de réunion équipe pluriprofessionnelle du 5 décembre qui aborde les troubles de la marche / atelier chute et relevage / Quali info #24 sur les déclarations de chutes / Déclaration des chutes sur BlueKango / Livret institutionnel sur les chutes</p>
<p>Critère 2.4.4</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Calendrier des ateliers en partenariat avec Klesia sur la santé des aidants (séances et bilans) / Activités décloisonnées sur le territoire sur la thématique de l'alimentation / Jeu Nutrissimo / Compte rendu de réunion équipe pluriprofessionnelle du 5 décembre qui aborde les troubles de la marche / atelier chute et relevage / Quali info #24 sur les déclarations de chutes / Déclaration des chutes sur BlueKango / Livret institutionnel sur les chutes</p>
<p>Critère 2.4.5</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Café des aidants : sujet de l'intimité évoqué / Liste de partenariats mobilisables</p>
<p>Critère 2.4.6</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Les cafés des aidants / Compte rendu de réunion pluriprofessionnelle du 11 septembre 2023 traçant une suspicion d'abus de faiblesse d'un résident	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Dossier du résident	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne sont pas confrontés au risque de prosélytisme ou de radicalisation.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Calendriers des aidants à la PARA / calendrier des ateliers ADJ / Marché de Noël présentant les réalisations des résidents / Périodicité semestrielle des évaluations	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion pluriprofessionnelle du 11 septembre et du 5 décembre 2023 sur la majoration des troubles cognitifs / deux psychologues dans les effectifs / Dossier de la personne	

	avec des objectifs déterminés et les indicateurs de réalisation / Grille de "fardeau de l'aidant "	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> L'UCC (unité cognitivo-comportementale) de l'hôpital / Hôpital psychiatrique de l'Aisne / Liste des partenaires / Compte rendu du 6 novembre 2023 en équipe pluriprofessionnelle abordant l'hospitalisation d'un résident		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation : formation accompagnement au deuil / Psychologues dans les effectifs / Compte rendu de réunion traçant la perte d'un enfant de résident		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires dont le DAC (appui de coordination) / réseau de soins palliatifs du secteur / Équipe mobile de soins palliatifs du territoire / Procédure d'accompagnement fin de vie	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion pluriprofessionnelle abordant les risques de rupture de contrat en lien avec l'amplification des troubles d'une résidente		
Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures		

<p>Critère 2.8.2</p>	<p>d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion du 13 novembre 2023 abordant la rupture de contrat et de la mise en place de la suppléance à domicile</p>
<p>Critère 2.8.3</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation, participation aux forums organisés par les partenaires de la filière gériatrique du territoire sur cette thématique</p>
<p>Objectif 2.9</p>	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
<p>Critère 2.9.1</p>	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des conventions partenariales / Cadre de direction chargée des partenariats dans les effectifs /</p>
<p>Critère 2.9.2</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires / Dispositifs du territoire / Projets d'accompagnement</p>

Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel KIOSC avec CR de réunions de la PARA / Logiciel Blue Kango avec base de données / serveur dédié et partagé / Livret de suivi et transmissions ciblées</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions / Transmissions ciblées</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. ★</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. ★</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation dont identité vigilance et cyberattaque / Responsable informatique sur l'établissement / Charte informatique / Quali info et capsules vidéo / accès restreint aux sites internet</p>
Chapitre 3	<p>L'ESSMS 4</p>
Thématique	<p>Bienveillance et éthique 4</p>
Objectif 3.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance. 4</p>
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2023-2028 avec chapitre Bienveillance / Livret de l'accueil de jour/ Projet de soin et d'accompagnement / Nomination de référents Bienveillance depuis 2015 sur l'établissement / Comité Éthique / Procédure 9616 / Guide de promotion de la bienveillance 9640 /</p>

	Contrat de prise en charge en Accueil de jour	
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. ★</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichages : Charte Bientraitance de l'HAS, Allo Maltraitance, Allo Alzheimer, Charte Romain Jacob, Règlement de fonctionnement, charte aidant familial, charte des droits et libertés, "Nos valeurs" / Guide promotion bientraitance / procédure d'autoévaluation et automesure des signes d'épuisement professionnels / Plan de formation Bientraitance / Feuille d'émargement "Promotion Bientraitance" en présence des aidants en octobre 2023 et en juin 2023 avec les professionnels / Bénévoles formés à la bientraitance</p>	
	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Association "Alzheimer Sud Aisne" composée de bénévoles qui interviennent sur l'accueil de jour / Projet d'établissement / Rapport d'activité 2022 / Conventions de partenariat</p>	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation 2023 / Charte Bientraitance affichée dans tous les services / Feuilles d'émargements années 2022 et 2023</p>	
	<p>Thématique Droits de la personne accompagnée 4</p>	
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4	
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. 4</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation des locaux / Équipe pluridisciplinaire / Liste de partenaires : aide à domicile (logique</p>	

	de continuité d'activité)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Équipe pluridisciplinaire et prise en charge globale /Projet d'établissement / Groupe d'échange et de participation (GEP) / Questionnaire et auto-questionnaire ADJ et PARA / Procédure de pré-admission</p>	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires et des conventions /Projet de service / Rapport d'activité 2022</p>	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	<p>★</p> <p>★</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement / Rapport d'activité 2022 présentant la rétrospective des événements de l'année</p>	
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement / Rapport d'activité 2022 présentant la rétrospective des événements de l'année / Compte rendu de réunion du 28 septembre 2023 avec l'école de Villiers St Denis concernant la programmation d'échanges intergénérationnels sur les thématiques de la lecture, écriture, chant, cuisine</p>	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4

Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2023 2028 pages 61 à 63 / Rapport d'activité 2022		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2023 2028 / Rapport d'activité 2022 / Atelier de prévention des chutes / Atelier stimulation des capacités cognitives et fonctionnelles (animé par une psychologue) / Atelier des stimulations des capacités motrices et sensorielles (animé par une psychomotricienne) / Description des missions de l'ESPrévE / Description du dispositif de suppléance à domicile / Café des aidants		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion pluridisciplinaire du 4 décembre 2023 à l'ADJ (en présence de la psychologue, AS, ergothérapeute, IDEC, gériatre), abordant les difficultés, des points de vigilance sur l'état de santé de plusieurs résidents / Liste des partenaires		
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation dont la formation "prise en charge des personnes âgées en situation d'isolement" en 2023		

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR de réunion traçant les questionnements des professionnels et traçant l'alerte des proches aidants		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Infirmière hygiéniste dans les effectifs et équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière dans l'organigramme / Formations sur les précautions standards et précautions complémentaires / Procédure référencée sur l'intranet / tableau récapitulatif des précautions / Résultats d'audit affichés / Traçabilités de nettoyage / Conduites à tenir référencées dans l'intranet / Affichage promotion vaccination grippe / Affichage gestes barrières / Observation des locaux / Émargement à la formation "Précautions standards et complémentaires" du 9 juin 2023		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil avec mention risque infectieux / Flyer adapté "se laver les mains"/ Affichages avec communication adaptée/ Emoticom / Protocoles des risques infectieux, conduites à tenir / Utilisation du SHA en distributeur / Observation des pratiques lors d'accueil du matin et après chaque atelier des résidents / Port du masque pour tous les professionnels		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Référente Hygiène dans les effectifs / Journées Quiz		

Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Accords d'entreprise sur la qualité de vie au travail / Grande enquête de satisfaction 2017 / La protection du lanceur d'alerte mentionnée dans le Règlement Intérieur (article 42) / Bilan de santé mentale en 64 questions destiné aux professionnels	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 8505 d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels prévoyant la remise du RI, de la charte du personnel, la bienveillance, ... / Formulaire de formalités d'embauche rattaché à la procédure GRH 8505 / Livret d'accueil du nouveau professionnel	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 46 et suivantes / Organigramme / Plan de formation / Liste des formations qualifiantes du personnel / Trame d'entretien professionnels dans l'intranet (une trame pour les cadres et une trame pour les non-cadres) / Charte de l'entretien professionnel	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation / Alertes ARS sur les faux diplômes / Circuit de vérification des diplômes	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4

Critère 3.8.5	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Planning de présence Octime / Projet d'établissement / Organigramme		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement / Flyer RBPP / Émargement / Mise à disposition des RBPP dans la salle de réunion		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVT formalisée issue d'enquêtes de satisfactions, de remontées des élus avec axe managérial / Démarche Plan d'actions amélioration de la QVT du 25 mars 2022 / Charte managérial en cours de validation		
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Service Santé au travail (médecine du travail) au sein de l'établissement / Comité RPS capable de faire des enquêtes / Service de médiation / Comité opérationnel RPS / Médecin du travail		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Autoévaluation qualité en mars 2023 / Projet d'Etablissement page 44 / Politique accueil de jour / Nomination de Référents "critères évaluation HAS" / compte rendu réunion cellule qualité		
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Bulletin Qualité à disposition sur intranet / Adhésion réseau qualité des Hauts-de-France / Fiches FORAP à disposition / Webinaires / Équipe Qualité (responsable, gestionnaire, et secrétaire gestion des risques et hygiène) / Comptes rendus CME (commission médicale d'établissement)		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Commission "Espace Éthique" dans laquelle peut être abordée des questionnements éthiques (2 réunions annuelles) / Procédure 9616 : conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance / Plan de prévention accessible sur l'intranet comprenant un plan d'action, des pilotes, des échéanciers, des évaluations / Espaces d'échanges et de formations identifiés et institutionnalisés / Ciné débat "Un jour, tu vieilliras"	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 9616 accessible sur l'intranet		
Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection		

Critère 3.11.3	<p>et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure 9616 / Plan de formation / Comité Éthique de l'Hôpital / Évaluation tous les 6 mois de tous les résidents concernés par les risques de maltraitance / Compte rendu de réunion exceptionnelle concernant une situation à risque suite à une hospitalisation</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure "Plaintes et réclamations" spécifique à l'ADJ 9648 / Livret d'accueil / Personnes qualifiées dans le livret droit des usagers ./ Page 30 du Projet d'établissement 2023 - 2028</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure spécifique traitement des plaintes et réclamation ADJ qui prévoit le retour à l'équipe, l'analyse en équipe, le retour en GEP, le versement au rapport d'activité, le retour à la personne par courrier adressé par le directeur (après analyse en équipe).</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure spécifique Plaintes et réclamations / Cahier de transmission de Mme X. qui mentionne la plainte suite à perte son sac à main à l'ADJ</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte de confiance de déclaration des événements indésirables / Charte de déclaration des événements indésirables et des événements porteurs de risque / Procédure de signalement et traitement d'un risque d'EI / Procédure des alertes (Dysfonctionnements graves) / Feuille d'émargement journée d'intégration / Enquête de satisfaction (anonymisée) de journée d'intégration / Plan de formation en 8 modules auprès de 50 professionnels dont (volontaires) (IDEC et AMP) en e-learning dont les Événements indésirables associés aux soins / Logiciel Blue Kango</p>

<p>Critère 3.13.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Blue Kango : réponse automatique au déclarant / Compte rendu de retex suite à évènement indésirable / Procédure 9621</p>
<p>Critère 3.13.3 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Lecture d'un évènement indésirable suite à retard d'une personne en pré-admission / problèmes d'orientation / Personnes qui se perdent</p>
<p>Critère 3.13.4</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation / Formation sur les évènements indésirables pour tous les professionnels</p>
<p>Objectif 3.14</p>	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
<p>Critère 3.14.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Actualisation 2023 / Cellule de crise / Procédure Plan Blanc qui intègre l'ADJ et un Plan de sécurité de l'Etablissement / Plan Grand froid / Plan canicule / Procédure intempéries / Procédure en cas de panne de VH avec ou sans transport ... / PCA pour tous les services</p>
<p>Critère 3.14.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Le Plan de gestion de crise 2023 accessible sur Bleu Kango / Mail de rappel avec lien internet</p>
<p>Critère 3.14.3</p>	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Exercice Plan Blanc en été 2023 / Formation Cyberattaque / Messages piège / Retours exercices Sécurité Incendie du 23 octobre 2023</p>	
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mise à disposition de procédures Plan Blanc, plan vigipirate, etc .. Mise à disposition de KÉZAKO sur Blue Kango / Formation Plan Blanc par la responsable Gestion des risques en septembre 2023</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4	
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4 EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4 EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comité de DD / 3 personnes formées RSE /RSO dont le directeur de l'établissement / Module de formation RSE RSO / Module de formation DD / CR comité DD de 2023 / Attestation d'assiduité et certificat datant du 1?? octobre 2023</p>	
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★ EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. ★ EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. ★ EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Politique formalisée / DUI en cours de déploiement / Schéma directeur du système d'information Années 2019/ 2023 . Dernière mise à jour mai 2023 / Plan d'action avec code couleur selon les priorités / 2 salles serveur sécurisées dans 2 bâtiments différents / Politique de sécurisation et Délégué à protection des données nommés par le directeur / Lettre de mission du DPO /Charte d'usage annexée au RI / Compte et mot de passe unique et nominatif / Compte rendu exercice cyberattaque d'octobre 2023</p>	
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte Informatique mise à disposition sur Blue Kango / QCM Cyberattaque envoyé sur boîte mail</p>	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels apportent un soin tout particulier au respect de la dignité et de l'intégrité de la personne (résident, aidant, proche aidant ...). On peut citer comme exemple le vouvoiement qui est utilisé de façon principale. Si un résident souhaite être appelé par son prénom, c'est précisé dans son dossier. Le service qualité fait des rappels via Quali Info (fichier envoyé par mail par le service qualité)	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La vie privée et l'intimité sont respectées à tous les moments de l'accompagnement.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les personnes peuvent exprimer librement leurs opinions. Il est à noter que le cadre des ateliers est sécurisant. Les professionnels s'engagent à ne jamais faire de jugement. La bienveillance est une valeur partagée par tous les professionnels.	

Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dès la pré-admission, le droit à l'image est évoqué. Le document est signé à l'admission. Le droit à l'image est respecté.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement favorise l'exercice des droits et libertés. Pour illustration, le Groupe d'échange et de Participation a été mis en place suite à l'analyse des réponses à un questionnaire de satisfaction. Le GEP est une instance d'expression des droits des personnes accompagnées.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une politique RGPD est mise en place. Des outils et procédures de protections des données sont mis en place (accès nominatif et sécurisé au dossier, charte de confidentialité des données, ...). Des protocoles et supports de sensibilisation existent. Des formations sont réalisées sur ce sujet. La charte informatique rappelle les bonnes pratiques, elle est remise à chaque utilisateur. Les ressources informatiques sont octroyées en fonction du profil métier. Les automatisations permettent de garantir la sécurité des données. Des outils de sensibilisation sont déployés par le service informatique et le service qualité.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un ensemble d'actions sont mises en œuvre afin d'associer les professionnels à la définition du</p>

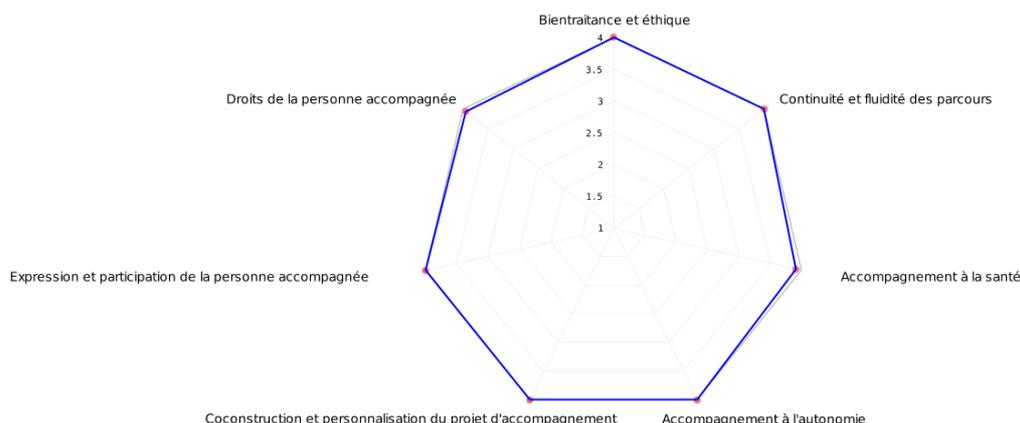
	plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance : formations, informations, cinés débat organisés par des partenaires, réunions hebdomadaires...	
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les fiches d'évènements indésirables sont traitées et des actions correctives sont mises en place</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil et le traitement des plaintes et réclamations à travers une procédure spécifique qui prévoit les modalités d'utilisation du formulaire, des délais de réponse, des actions correctives engagées. Le GEP reçoit des informations concernant le traitement des plaintes, il est consulté sur les actions menées. Il est à noter que le prochain GEP aura le bilan des plaintes et réclamations de l'année 2023.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les éléments de preuve apportés permettent d'affirmer que l'établissement communique sur le traitement des plaintes et des réclamations à l'ensemble des parties prenantes : plaignants, équipes, financeurs, partenaires, familles ...</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels nomment les procédures existantes et indiquent s'y référer régulièrement. Les réunions de service permettent d'aborder des questionnements éthiques ce qui contribue à la diffusion des bonnes pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a organisé le recueil et le traitement des évènements indésirables. En outre,</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	l'établissement organise une journée de sensibilisation des évènements indésirables (dans le cadre de la journée d'intégration des nouveaux). La procédure d'accueil des nouveaux professionnels prévoit prise de connaissance de la procédure des évènements indésirables.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> La communication est assurée. Les évènements indésirables graves sont communiqués aux ARS. Les analyses sont systématiquement présentées en CME et en collège cadre.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent régulièrement des évènements indésirables et utilisent l'outil Blue Kango. Ils les analysent en équipe lors de transmissions. Chaque fiche est analysée. En cas de redondance, un CREX (Comité retour d'expérience) est déclenché.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan Blanc est revu tous les ans. Il intègre les modalités de travail en mode dégradé et l'organisation de crise. Le service qualité et gestion des risques a formé les professionnels au logiciel Blue Kango . Le service qualité identifie la criticité et un plan d'action versé au PACS. Un CRECS se réunit tous les trimestres ce qui permet de réactualiser le plan régulièrement. Les actions d'amélioration sont transposées sur le terrain.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Le Plan blanc est adressé aux ARS tous les ans. Le plan de sécurité établissement (PSE) est envoyé en préfecture et en gendarmerie. Le plan de gestion de crise prévoit un plan de reprise d'activité	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 exprime que la PARA "lui a réappris à vivre". Cela lui a permis de "sortir de la maison" et de son repli sur elle-même. Elle m'explique le respect des professionnels et les réponses à ses attentes. Elle vient à toutes les séances par plaisir car l'ensemble des professionnels sont "très bienveillants, elles sont extraordinaires." Elle s'exprime sur le fait qu'il n'y a "pas de jugement, on parle sans problème, on arrive à se libérer." Elle explique que la bienveillance se ressent également par leur sourire. La personne accompagnée 2 dit se sentir très bien au sein de l'accueil de jour. L'ensemble des activités proposées lui conviennent. Elle exprime que les professionnels s'occupent très bien d'elle, en lui expliquant ce qu'elle ne comprend pas. Elle apprécie la compagnie des autres résidents. Son activité favorite est le jardin La personne accompagnée 1 exprime qu'elle aime beaucoup les activités proposées et que les professionnels sont très gentils. Elle avait beaucoup d'activités avant sa maladie et venir à l'accueil de jour est important pour elle. Elle dit qu'elle se plaît beaucoup au sein de l'accueil de jour</p>	4

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique qu'elle connaît les professionnels et me donne leurs fonctions (AMP, psychologue, assistante sociale, intervenants extérieurs). La personne accompagnée 2 explique que oui. Elle me dit qu'elle regarde leur badge La personne accompagnée 1 regarde le badge pour se rappeler du prénom des professionnels mais elle connaît les professionnels</p>	4
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 est informée de ses droits dans le cadre de la vie collective : réception d'un livret d'information dès l'admission au sein de la PARA, calendrier des activités mensuelles reçu de façon individuelle, et procédure d'inscription connue. La personne accompagnée 2 me dit que quand elle a besoin d'informations les professionnels lui répondent poliment La personne accompagnée 1 sait me dire que l'alcool est interdit dans le service à cause des médicaments qui sont pris.</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 ne s'en souvient pas mais le formulaire a été retrouvé dans le dossier La personne accompagnée 2 me signale qu'elle laisse sa fille gérer. Formulaire de la personne de confiance retrouvé dans le dossier La personne accompagnée 1 explique que c'est son mari qui s'occupe de tout et qui l'aide.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique que chaque changement de programmation est prévenu par téléphone. La consultation documentaire montre que les dossiers existent et une traçabilité régulière est réalisée, mais les bénéficiaires n'en ont pas connaissance et ne connaissent pas les modalités d'accès à ce dossier.</p>	3
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 m'explique être soutenue dans l'exercice de ses droits notamment par l'assistante sociale qui a réalisé les démarches administratives concernant le versement d'une pension de retraite. La personne accompagnée 2 m'explique qu'il faut s'adresser à sa fille pour ces questions</p>	4

	La personne accompagnée 1 explique qu'elle a toutes les informations dont elle a besoin	
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA expliquent que la Charte des Droits et Libertés est affichée mais qu'elle n'est pas forcément présentée. Cependant dès la première rencontre les aidants sont informés de leur droit de s'exprimer sur leur situation et leurs souhaits. L'assistante social fait valoir leurs droits notamment dans l'aide aux démarches administratives. . Le bilan de préadmission est fait par l'équipe pluridisciplinaire. La Charte des droits et libertés est remise dès la visite d'admission. Le droit à l'image est demandé et tracé. Le consentement est recueilli en préadmission et tracé. La charte des droits et liberté a été travaillée avec tous les résidents (mots affichés sur le mur d'entrée de l'accueil de jour)</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'assistante sociale de la PARA explique qu'il s'agit de sa formation initiale . Une formation 1 fois par an à la bientraitance est organisée. Elle traite également du sujet des droits des résidents.</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 prend l'exemple du journal de la PARA qui s'est mis en place suite aux demandes des aidants. La satisfaction aux activités et ateliers est mesurée oralement, sauf pour les activités spécifiques avec des intervenants, Un questionnaire de satisfaction est rempli. .</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA évoquent les différentes formes d'évaluation de la satisfaction des aidants (formels et informels) et les adaptations qui ont lieu. Ils donnent pour exemple le calendrier des activités qui n'a pas changé de forme suite aux remontés des aidants. . Le programme de la journée peut être modifié au fil de la journée, en fonction des souhaits des résidents. Le GEP (Groupe d'Echange et de Participation) est une instance où est évoqué les souhaits d'évolution du fonctionnement. Des représentants des résidents, des familles y siègent. Des réunions d'équipe pluridisciplinaires ont lieu tous les mois</p>	4

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique que les locaux sont adaptés et agréables Pour la personne accompagnée 2, tout est conforme à ce qu'elle souhaite La personne accompagnée 1 explique que parfois elle amène de la musique même si ce n'était pas prévue. Les résidents l'écoutent et dansent ensemble</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 participe au GEP (Groupe d'Echange et de Participation). Elle confirme que chacun peut exprimer ses idées et besoin. Une boîte à idée et livre d'or sont en place au sein des locaux de la PARA La personne accompagnée 2 n'y participe pas, et elle m'explique qu'elle ne sort plus beaucoup de chez elle par peur de tomber. La personne accompagnée 1 explique qu'elle y est allée une fois mais qu'elle ne le souhaite plus (GEP)</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique qu'elle transmet aux aidants qu'elle rencontre les sujets qui ont été évoqués. Elle ne sait pas si un compte rendu est réalisé et transmis. La personne accompagnée 2 m'explique que cela ne l'intéresse pas .</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA expliquent que cela se fait de façon informelle . Les informations sont transmises via le livret de suivi Pour les proches qui sont loin, l'IDEC les contacte par téléphone ou mails réguliers. Chaque jour un temps d'échange est prévu avec les résidents : par exemple le port du masque depuis vendredi de la semaine dernière. Les professionnels expliquent que la communication et l'information est à adapter en fonction des groupes.</p>	4

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
Critère 1.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 3 m'explique que la satisfaction est mesurée oralement après les ateliers de la PARA, et de façon écrite quand il s'agit d'intervenant extérieur. Elle me dit connaître l'existence d'une boîte à idée et d'un livre d'or. Les cafés des aidants sont souvent l'occasion d'expressions multiples.</p> <p>Pour la personne accompagnée 2, tout est conforme à ce qu'elle souhaite</p> <p>La personne accompagnée 1 explique qu'elle peut refuser quand elle n'a pas envie</p>	
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PARA expliquent que l'ensemble des activités proposées sont faites pour faciliter l'expression et notamment le café des aidants qui est l'occasion pour les aidants de s'exprimer librement : 3 café par mois, sur 3 sites différents pour permettre au maximum de personnes d'y participer</p> <p>.</p> <p>Des pictogrammes sont utilisés pour les résidents.</p> <p>La satisfaction est mesurée après chaque nouvelle activité. Elle est mesurée également par l'observation en fonction de l'intensité des troubles (moins de déambulation). L'observation de la communication non-verbale est réalisée et tracée.</p> <p>Des questionnaires satisfaction sont à destination des aidants</p>	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Critère 1.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PARA explique par exemple que par l'analyse du questionnaire de satisfaction annuel, puis sa présentation au GEP, l'activité sonothérapie a été mise en place dans un but de relaxation. Les aidants sont très demandeurs d'ateliers de relaxation.</p> <p>.</p> <p>Les évaluations et les observations réalisées sont discutées en réunion pluridisciplinaire mensuelles. Des changement de groupe, des évolutions de PPA (Plan Personnel d'Accompagnement), et des adaptations de prise en charge peuvent être proposées aux résidents.</p> <p>Tous les PPA sont revus tous les 6 mois pour s'adapter aux souhaits et besoins des résidents</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
Critère 1.7.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 3 m'explique qu'elle peut participer aux ateliers qu'elle souhaite, il n'y a aucune obligation.</p> <p>Pour la personne accompagnée 2, tout est conforme à ce qu'elle souhaite</p> <p>La personne accompagnée 1 me confirme que les professionnels lui demande son avis avant de participer à quoi que ce soit</p>	

Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA expliquent que le logiciel KIOSC met en veille les dossiers des aidants pour lesquels il n'y a pas eu d'activité depuis 6 mois. Un onglet permet d'en connaître la liste. Un projet est en place pour reprendre contact avec ces aidants . Echanges en réunion pluridisciplinaire mensuelle. Révision des PPA tous les 6 mois. Changement de groupe si nécessaire (PEC plus adaptée à l'évolution de la maladie par exemple)</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> . . Dès la visite de préadmission, le consentement est recherché et tracé dans le dossier du résident</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique qu'elle a créée de nouveaux liens sociaux grâce à la PARA. Elle me donne pour exemple 2 sorties récentes en groupe, en dehors de l'établissement : pique-nique partagée et visite du château de Villers Cotterêts (journée nationale de l'aidant) La personne accompagnée 2 se dit très contente de venir car elle voit d'autres personnes. Chez elle, elle se sent plus seule La personne accompagnée 1 parle des personnes qu'elle a rencontré au sein de l'accueil de jour et de sa voisine qui vient également 1 jour dans la semaine</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique que toutes les activités n'ont pas lieu au sein de la PARA mais également dans plusieurs commune du territoire. Un transport est proposé pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer avec une garde de l'aidé à domicile. La personne accompagnée 2 se dit très contente de venir car elle voit d'autres personnes. Chez elle, elle se sent plus seule La personne accompagnée 1 explique qu'elle fait des sorties avec les professionnels</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA expliquent que la journée nationale des aidants 2023 était organisé au château de Villers-Cotterêts, cité internationale de la langue Française. Le choix de partenaires et d'intervenants extérieurs à l'hôpital est stratégique pour permettre aux aidant qui ne viennent plus à la PARA de continuer les activités sportives et socio-culturelle qui les</p>

	<p>intéressent.</p> <p>Les aidants ont toute liberté de participer ou non aux activités proposées. Les professionnels constatent que les aidants sont nombreux à participer à ces sorties.</p> <p>.</p> <p>Dès l'élaboration du PPA, les attentes des résidents sont recueillies. Les activités sportives sont organisées par l'ergothérapeute qui intervient au sein de l'accueil de jour. Des marches sont organisées dans le parc de l'hôpital.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le livret de présentation de la PARA présente les organismes qui aide au financement de la PARA (KLESIA, Service action sociale de la CPAM, La Conférence des Financeurs) et les associations partenaires proposant des activités comme par exemple : l'Association Gymnaste Cottézezien, ou l'association ARPSA Rando)</p> <p>.</p> <p>Ergothérapeute (tous les jours) et psychomotricienne à mi-temps.</p> <p>L'équipe en place propose également ces types d'activités.</p> <p>La période de COVID a mis un arrêt à tous ces types d'activités. La reprise se fait progressivement pour les sorties à l'extérieur (Intervenant musical récent, projet intergénérationnel en cours)</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le café des aidants est un moment identifié pour permettre à chaque aidants de s'exprimer sur son vécu et ses difficultés. Les aidants entre eux partagent et se conseillent. Des liens se créent entre eux au cours de ces rencontres. Beaucoup d'activités sont organisées avec pour objectif secondaire que les aidants puissent se rencontrer et se soutenir entre eux.</p> <p>.</p> <p>L'apparté : moment d'échanges entre les aidants et les intervenants de l'accueil de jour. Les aidants échangent entre eux et se donnent des conseils.</p> <p>La constitution des groupes est réfléchi en équipe pour permettre que certains s'aide entre-eux. Lors des ateliers les résidents sont attentifs pour s'aider entre eux (bricolage, lecture, etc.)</p>	4
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>.</p> <p>La personne accompagnée 1 se rappelle d'activités lors des élections présidentielles</p>	4

<p>Critère 1.9.2</p>	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>.</p> <p>.</p> <p>Des ateliers spécifiques concernant la citoyenneté sont organisés en fonction de l'actualité, par exemple lors des élections présidentielles (retracer l'ensemble des présidents de la république de la Vème république), ou du décès de la Reine Elisabeth II.</p> <p>Une revue de presse est organisée tous les jours au moment du café. Le journal local est reçu tous les jours.</p>
<p>Thématique</p>	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4</p>
<p>Objectif 1.10</p>	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4</p>
<p>Critère 1.10.1</p>	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 3 explique qu'au départ les professionnels sont venus à son domicile pour réaliser un bilan. Suite à ce bilan des activités spécifiques lui ont été proposées (café des aidants).</p> <p>La personne accompagnée 2 m'explique à nouveau qu'il faut s'adresser à sa fille</p> <p>La personne accompagnée 1 ne se souvient plus de son projet, mais celui-ci est retrouvé dans le dossier</p>
<p>Critère 1.10.2</p>	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée 3 explique qu'elle peut participer aux activités qu'elle souhaite.</p> <p>La personne accompagnée 2 ne souvient pas qu'un projet ait été réalisé. Le PPA a été retrouvé dans le dossier.</p> <p>.</p>
<p>Critère 1.10.3</p>	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la PARA évaluent les besoins au cours d'un entretien (2 professionnels). Ils n'utilisent pas de support d'aide formalisé à l'évaluation des besoins mais plutôt grâce à leur expérience et leur formation initiale. Axe d'amélioration : formaliser un support/guide à l'évaluation des besoins pour tenter d'élucider l'ensemble des besoins.</p> <p>.</p> <p>Avant la visite de pré-admission au sein de l'accueil de jour, une consultation avec le médecin gériatre a lieu.</p> <p>La visite de préadmission avec le résident et les aidants est une évaluation par l'équipe pluriprofessionnelle (psychologue, ergothérapeute, psychomotricienne, IDE, service social en individuel): 1h30 de rendez-vous. Des échelles sont réalisées (IADL, GIR, ZARIT, MMS, etc...)</p> <p>A la fin de la visite de pré-admission l'équipe détermine le jour qui sera le plus adapté pour le résident par rapport aux groupes existants</p>

Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA effectuent le bilan et le projet personnalisé au domicile en présence de l'aidé . Le PPA est co-constituit avec le résident, ses proches et l'équipe pluridisciplinaire dès la pré-admission. Une copie lui est faite et remise après la visite. Le PPA est réévalué tous les 6 mois.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les activités proposées au sein de la PARA ont pour objectif de répondre aux besoins des aidants. Les professionnels de l'équipe organisent des ateliers, et de nombreux partenaires interviennent au sein de la PARA (association, coach sportif, Professeur de Tai-Chi, etc.) . L'ensemble du programme d'activité, le choix des groupes, la réévaluation régulière mobilisent l'ensemble des ressources et répondent aux objectifs du PPA</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA assurent la traçabilité dans le dossier des aidants KIOSC. Le projet n'est pas réévalué systématiquement mais en fonction des besoins . Le PPA est réévalué tous les 6 mois. Le livret de suivi concernant la participation du résident aux activités suit le résident tout au long de son parcours d'accompagnement. Une réunion d'équipe mensuelle est organisée.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique qu'une garde des aidés est possible à domicile, ou une prise en charge par l'AMP au sein de la PARA pendant l'activité. La personne accompagnée 2 m'explique qu'elle a désignée sa fille pour s'occuper d'elle La personne accompagnée 1 explique que c'est son mari qui s'occupe d'elle et qui est en lien avec les professionnels. Elle souhaite qu'il soit systématiquement consulté.</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PARA est un dispositif d'aide aux aidants . La PARA (Plate-forme de répit) fait partie de la structure médico-social et est très développée. Un bilan est systématiquement fait concernant l'aide aux aidants et tracé dans le dossier concernant les attentes et besoins des aidants. L'assistante sociale de l'accueil de jour est la même que celle</p>

	de la PARA. Une information est systématiquement donnée aux aidants	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique que le programme varié et diversifié d'ateliers lui permet de participer à ce qui lui convient le plus. La personne accompagnée 2 exprime clairement son souhait de rester autonome et qu'elle souhaite le moins d'aide possible La personne accompagnée 1 explique qu'elle participe à la vie de l'accueil de jour, par exemple : le débarrassage, faire la vaisselle, le rangement, etc. Elle est libre de le faire ou non.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que le dispositif PARA existe pour permettre aux aidants de retrouver de l'autonomie et sortir de l'isolement social. Des activités physique et sportive permettent à plusieurs de maintenir ou de retrouver de l'autonomie (Gym douce, TaiChi Santé, Marche, etc.) Le dispositif de garde de l'aidé permet aux aidants de retrouver de l'autonomie . La politique de l'accueil de jour est d'accompagner et de ne pas faire à la "place de", par exemple : enlever son manteau seul, manger seul. Une grille GIR est réévaluée tous les 6 mois. Les groupes quotidiens sont formés de façon homogène ou complémentaires pour favoriser la stimulation. L'objectif des PPA est de maintenir les acquis au travers des activités et ateliers proposés</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA sont attentifs aux différentes situations vécues par l'aidant et notamment le deuil. Il leur paraît plus important de les accompagner à ce moment de vie là. Des bilans sont faits en équipe avec les informations remontées par les différents intervenants. Une adaptation du suivi peut être proposée. . Communication en équipe lors des transmissions Dès la préadmission les situations sont repérées (seul à domicile ?) Des transmission ont lieu tous les jours en fin de journée. Le psychologue et le médecin gériatre sont formés. Ils réalisent l'évaluation du risque suicidaire mais il n'y a pas d'échelle formalisée. Les personnes ressources du domicile sont alertés (commune, professionnels libéraux, etc)</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 rappelle que la 1ère visite se fait au domicile, et que d'autres visites au domicile peuvent avoir lieu La personne accompagnée 2 ne comprend pas pourquoi je lui pose cette question. Elle dit se sentir très bien chez elle. La personne accompagnée 1 n'exprime rien de particulier sur ce sujet</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> . La personne accompagnée 2 me dit que son logement est encore très bien pour qu'elle y reste. La personne accompagnée 1 explique qu'elle saura demander aux professionnels qui l'accompagnent si nécessaire</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le bilan fait avec les aidants est réalisé au domicile ce qui permet au professionnels de la PARA d'évaluer les besoins. . L'équipe mobile de gériatrie hospitalière peut être sollicitée : adaptation du logement. L'assistante sociale dépiste les besoins et mobilise des partenaires (CLIC, DAC). L'iDEC de l'accueil de jour est en lien régulier avec les professionnels libéraux et acteurs au domicile.</p>
Thématique	<p>Accompagnement à la santé 3,92</p>
Objectif 1.14	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 prend l'exemple des "ateliers santé" sur plusieurs thématiques qui lui sont proposés (sommeil, nutrition, etc.) La personne accompagnée 1 n'exprime rien de particulier sur ce sujet</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de la PARA évaluent les besoins en santé dès la première rencontre et évaluation avec l'aidant au domicile. . Les besoins sont repérés dès l'admission et au cours de la PEC</p>
	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p>

<p>Critère 1.14.3</p>	<p><i>Commentaire :</i> Un partenariat avec KLESIA permet de financer des temps d'échanges et d'informations sur la thématique : "santé des aidants : prendre soin de soi pour mieux prendre soin de son proche malade". . Des ateliers thématiques sont organisés comme par exemple un jeu sur la dénutrition, un atelier sur la toilette, et des ateliers à l'occasion d'octobre rose. Une AMP du service est formée à l'Education thérapeutique du patient. Un atelier sur l'hygiène des mains est en cours. Un flyer incitant à la vaccination contre la grippe est remis au résident et ses proches dans le cahier de suivi</p>
<p>Critère 1.14.4</p>	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque thématique organisée par KLESIA se déroule en 2 séances : un temps de conseil et d'apprentissage, puis un temps d'évaluation à 3 mois. . Information adaptée par des jeux et des supports visuels colorés avec des messages simples.</p>
<p>Critère 1.14.5</p>	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> . . Le suivi de l'état de santé est noté dans les évaluations, dans le dossier de suivi et sont l'objet d'échanges en équipe. La personne de confiance est contactée ainsi que les professionnels libéraux intervenants au domicile. Par exemple lors d'une incontinence débutante.</p>
<p>Critère 1.14.6</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés à la prévention et à l'éducation à la santé. L'assistante sociale de la PARA est formée à l'Education Thérapeutique du Patient. . Une AMP est formé à l'Education Thérapeutique du Patient</p>
<p>Objectif 1.15</p>	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
<p>Critère 1.15.5</p>	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent dès le premier bilan les besoins en santé, et au fur et à mesure des rencontres avec les aidants. Les intervenants sont également sensibilisés et font des retours à l'équipe de professionnels de la PARA . .</p>

Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins en santé des aidants sont évalués dès le premier bilan avec l'aidant et en présence de l'aidé au domicile . .</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe un partenariat fort avec les acteurs du territoire. La PARA est identifiée par ces acteurs, et inversement. Cela permet une prise en charge globale et limite les ruptures de parcours . .</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,75</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 exprime surtout la prise en charge de sa douleur psychologique à l'occasion de ces situations de vie. Les différentes formes de prise en charge non-médicamenteuse l'ont beaucoup soutenu. La personne accompagnée 2 m'explique qu'elle prend des médicaments le matin et le soir. Elle ajoute qu'elle n'en prend pas le midi pour éviter d'avoir à en ramener à l'accueil de jour. La personne accompagnée 1 n'exprime rien de particulier sur ce sujet</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au sein de la PARA : la douleur psychologique est repérée et évaluée. Elle fait l'objet d'une prise en charge non-médicamenteuse par les ateliers proposé (relaxation, sonothérapie) et par une prise en charge individuelle si nécessaire (psychologue) . Les changements de comportement sont repérés, tracés, et les proches sont informés. Il n'y a pas de traçabilité concernant l'échelle d'évaluation utilisée, notamment pour les personnes qui ont dû mal à s'exprimer. Axe d'amélioration : définir en équipe une échelle de la douleur, sa traçabilité et un moyen de la prendre en charge ou de la faire prendre en charge.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> . . L'IDEC appelle les familles lors d'un plainte de la part d'un résident, ou d'un comportement qui peut faire penser à un mal-être ou des douleurs</p>

<p>Critère 1.16.5</p>	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Plusieurs dispositifs sont proposés au sein de la PARA pour prendre en charge la douleur de façon non médicamenteuse . L'IDEC appelle les familles lors d'une plainte de la part d'un résident, ou d'un comportement qui peut faire penser à un mal-être ou des douleurs Il n'y a pas prescription d'antalgique au sein de l'accueil de jour, c'est le médecin traitant qui le fera si nécessaire. La prise en charge au sein de l'accueil de jour est essentiellement non médicamenteuse</p>
<p>Thématique</p>	<p>Continuité et fluidité des parcours 4</p>
<p>Objectif 1.17</p>	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. 4</p>
<p>Critère 1.17.1</p>	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 3 explique qu'il n'y a pas de fin à l'accompagnement par la PARA, elle peut poursuivre autant de temps qu'elle le souhaite. La personne accompagnée 2 m'explique qu'elle partait en vacances avant avec sa fille, mais qu'à présent ce n'est plus possible. Elle se souvient qu'une assistante sociale est venue à son domicile pour l'aider mais n'a plus le souvenir de la raison La personne accompagnée 1 explique qu'elle part en vacances sans problème avec son mari qui s'occupe d'elle.</p>
<p>Critère 1.17.2</p>	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation de la PARA, les ressources mobilisées et les partenariats multiples sur le territoire permettent d'identifier les situations de rupture ou de risque de rupture. Il n'y a pas de date de fin d'accompagnement pour les aidants, Plusieurs aidants continuent de participer pendant plusieurs années, même après le décès de leur proche. . L'équipe évoque la situation d'une résidents qui vit 6 mois dans l'aisne et 6 mois dans le sud. Une visite de pré-admission est systématiquement reprogrammée à son retour au sein de l'accueil de jour pour mettre à jour le PPA. Un contact est pris avec l'accueil de jour qui la suit dans le sud de la France.</p>
<p>Critère 1.17.3</p>	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les partenariats de la PARA, les nombreux intervenants sur le territoire, les différents lieux des "Cafés des aidants", permettent de limiter les ruptures de parcours. . .</p>

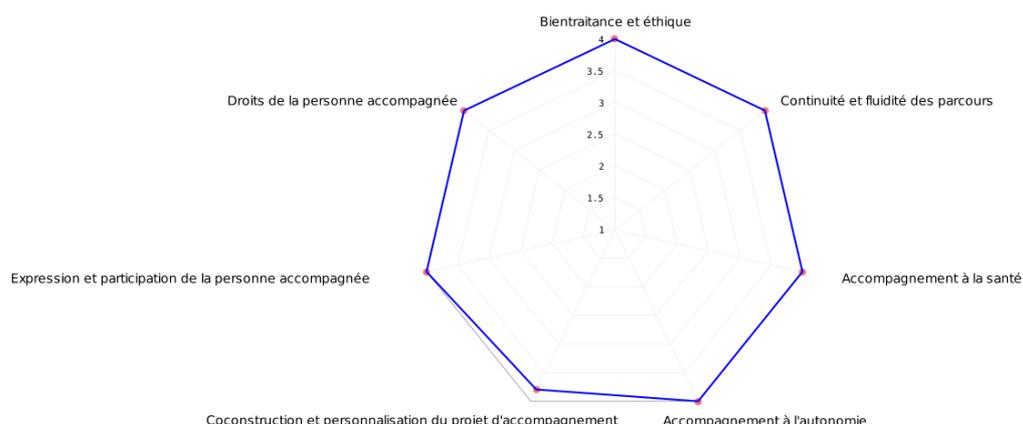
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · · · 	4
----------------	---	----------

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les temps de réunion mensuels et semestriels d'équipe sont des espaces parmi d'autres de questionnements éthiques. L'éthique est présente au quotidien dans les accompagnements. Les professionnels précisent que le "prendre soin" est omniprésent.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les proches aidants sont systématiquement associés, que ce soit dans le cadre La plateforme PARA ou à l'ADJ. Le café des aidants interroge les p	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés. Le plan de formation est riche et varié. Les questionnements éthiques sont abordés dans divers espaces. Le référent Bientraitance forme les professionnels et mène des actions de sensibilisation auprès des proches aidants.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	<i>Commentaire :</i>	

	Le questionnement éthique est organisé au quotidien à l'aide de la médiation ou supervision de la psychologue aux réunions d'équipes. Les professionnels de l'ADJ et de la PARA ont participé à des groupes de réflexion de la MAIA	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels apportent un soin tout particulier au respect de la dignité et de l'intégrité de la personne (résident, aidant, proche aidant ...). On peut citer comme exemple le vouvoiement qui est utilisé de façon principale. Si un résident souhaite être appelé par son prénom, c'est précisé dans son dossier. Le service qualité fait des rappels via Quali Info (fichier envoyé par mail par le service qualité)</p>	★
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La vie privée et l'intimité sont respectées à tous les moments de l'accompagnement.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les personnes peuvent exprimer librement leurs opinions. Il est à noter que le cadre des ateliers est sécurisant. Les professionnels s'engagent à ne jamais faire de jugement. La bienveillance est une valeur partagée par tous les professionnels.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dès la pré-admission, le droit à l'image est évoqué. Le document est signé à l'admission. Le droit à l'image est respecté.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement favorise l'exercice des droits et libertés. Pour illustration, le Groupe d'échange et de Participation a été mis en place suite à l'analyse des réponses à un questionnaire de satisfaction. Le GEP est une instance d'expression des droits des personnes accompagnées.</p>	★
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une politique RGPD est mise en place. Des outils et procédures de protections des données sont mis en place (accès nominatif et sécurisé au dossier, charte de confidentialité des données, ...). Des protocoles et supports de sensibilisation existent. Des formations sont réalisées sur ce sujet. La charte informatique rappelle les bonnes pratiques, elle est remise à chaque utilisateur. Les ressources informatiques sont octroyées en fonction du profil métier. Les automatisations</p>	★

	permettent de garantir la sécurité des données. Des outils de sensibilisation sont déployés par le service informatique et le service qualité.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le planning riche et fourni est révélateur des actions mises en place pour favoriser l'autonomie et le développement des relations sociales.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'assistante sociale oriente les résidents, les aidants, les proches aidants, facilite les démarches administratives dans le cadre du maintien à domicile.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,8
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les addictions sont évoquées dans la visite de pré-admission et lors des premiers échanges. En cas de suspicion d'addiction, les professionnels peuvent être amenés à orienter vers les dispositifs compétents ou vers le médecin traitant.</p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La lecture des comptes rendus de réunions met en évidence l'adaptation des professionnels aux risques de chutes. Les bilans semestriels sont l'occasion d'anticiper les risques et prévenir les facteurs aggravants.</p>	★
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des outils pédagogiques comme support de prévention à la dénutrition. Par exemple, les menus de Noël sont travaillés avec les résidents en lien avec leur projet d'accompagnement.</p>	4
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 2.4.5	Les professionnels disent identifier ces risques dès la pré-admission, et lors des premiers entretiens. Axe de progrès : formaliser le recueil de ce risque.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques d'abus de faiblesse, ils en discutent en équipe lors de réunions dédiées. Ils rappellent qu'ils ont une mission de vigilance et mettent en place des mesures de protection si nécessaire.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent le maintien et le développement des compétences. Les évaluations à fréquence semestrielle permettant de mettre à jour les objectifs et le projet de vie. Les accompagnements visent à valoriser l'identité du proche aidant par exemple.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les éléments de preuve permettent de confirmer que les besoins en santé mentale sont tracés et réévalués régulièrement (tous les mois en réunion pluriprofessionnelle). Les thérapies non médicamenteuses sont favorisées.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> La complémentarité des métiers au sein de l'établissement permet de garantir le fonctionnement des systèmes d'alerte en cas de repérage d'un besoin particulier.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les deuils et font le relais auprès de la psychologue. Les	4

	professionnels adaptent les accompagnements et préviennent le groupe de résidents?; L'information est systématique	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Des relais sont organisés auprès des personnes-ressources compétentes	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont une connaissance pointue du résident. Les professionnels ont à cœur de prévenir les ruptures. La stabilité de l'équipe favorise la bonne continuité des soins	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> L'assistante sociale et l'AMP organisent le suivi et la continuité de parcours. Le suivi psychologique peut être proposé en cas de besoin.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels qualifiés partagent leur expérience. Les niveaux d'information sont homogènes grâce aux réunions pluriprofessionnelles. Les professionnels mentionnent l'existence de nombreux espaces de partage	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont invités aux assemblées générales des différents partenaires. L'ADJ et la PARA sont identifiés sur le territoire. Le médecin coordinateur est membre de la filière gériatrique ce qui favorise la fluidité des partenariats	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives et assurent la continuité de parcours.	4

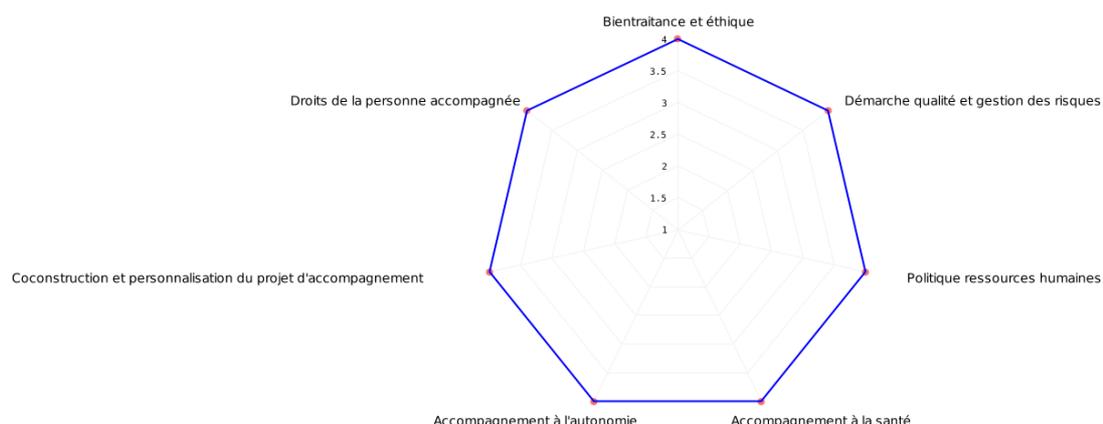
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels maîtrisent les outils permettant de partager les informations.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les éléments de preuve apportés permettent de confirmer que les professionnels ont accès et partagent les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	★
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de bonne pratique grâce à des campagnes régulières d'information et de sensibilisation	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,8
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de bienveillance est définie et requestionnée en permanence par la structure. Cette stratégie est partagée par l'ensemble des parties prenantes.</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le déploiement de la bienveillance est engagé et volontaire. En voici quelques illustrations : la charte a été travaillée avec et par les résidents, Le référent Bienveillance (fiche de poste dans ce sens) veille à la formation, à l'information et à l'accompagnement du personnel . Il est à noter des actions de sensibilisation en direction des proches aidants. Le référent a élaboré un ensemble d'outils visant la promotion de la bienveillance auprès des usagers, et des outils d'autoévaluation pour les professionnels. Tous les documents sont référencés, dans une base documentaire à libre disposition, ou sur le logiciel Blue Kango. La psychologue et l'assistante sociale ont été formées à l'évaluation du "fardeau de l'aidant" (signaux d'alerte d'épuisement de l'aidant).</p>	★
Critère 3.1.2		
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les conventions de partenariats sont signées. Les nouveaux intervenants reçoivent le projet d'établissement ainsi que le dernier rapport d'activité.</p>	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés régulièrement à la bientraitance. Un référent Bientraitance est nommé parmi les agents. A travers des situations cliniques, les professionnels peuvent aborder les risques de maltraitance en lien avec la dépendance et des échanges sont organisés lors de réunions pluriprofessionnelles.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<i>Commentaire :</i> Les locaux ont été construits à partir d'un cahier des charges précis pour répondre aux besoins des personnes avec des troubles neurocognitifs majeurs. L'équipe pluridisciplinaire représente une ressource mobilisable, riche et complémentaire.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> L'approche inclusive des accompagnements est au cœur de la mission de l'ADJ. Elle se manifeste dès la pré-admission par le recueil des habitudes de vie et les visites à domicile. En outre, le GEP (groupe d'échanges et de participation) est une instance qui promeut l'inclusion.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	★
Critère 3.4.2	<i>Commentaire :</i> L'établissement s'inscrit dans des partenariats riches et variés. On peut citer par exemple les SAAD, SSIAD, EHPAD, professionnels médicaux et paramédicaux libéraux, associations d'usagers, etc ... La coordination de ces partenariats permet d'apporter une offre d'accompagnement complète.	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	★
Critère 3.4.3	<i>Commentaire :</i> L'établissement s'inscrit régulièrement dans des projets communs. On peut citer par exemple la Semaine verte Alzheimer de septembre 2022, le Théâtre débat du 23 juin 2022, la journée nationale des aidants d'octobre 2022 ...	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4

Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i> L'établissement est force de proposition et d'innovation, par sa spécificité et la pluridisciplinarité de ses métiers. Pour illustration, l'ESPrévE a été mise en place en avril 2022. Elle est composée d'une ergothérapeute qui assure la coordination, d'une diététicienne et d'un enseignant en activité sportive adaptée.</p>	
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement développe des actions d'ouverture à et sur son territoire. En témoignent les événements déployés comme la Semaine verte, le théâtre débat, la journée nationale des aidants, le marché de Noël ... On peut citer également la mise en place de nouveaux partenariats comme avec l'école de Villiers-Saint-Denis ou avec la Cité Internationale de la Langue Française.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> La préservation de l'autonomie est l'essence même de l'établissement. Toutes les actions menées visent la préservation de l'autonomie et la prévention de l'isolement. La stratégie est définie dans le projet d'établissement et elle évolue en fonction des différents plans de santé, des besoins identifiés. Les adaptations d'accompagnement récentes témoignent de la capacité de l'établissement à adapter sa stratégie autant que nécessaire aux cahiers des charges de l'ARS.</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement sont mis en œuvre dès la pré-admission, temps au cours duquel les professionnels vont évaluer les risques, alerter en cas de suspicion, organiser des relais en interne et auprès des partenaires, mobiliser les médecins de ville, les proches aidants, etc ...</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de formation est riche et varié : présentiel, distanciel, e-learning. La base documentaire a intégré des e-learning sur des thématiques en lien avec la bienveillance. Les agents formés sont amenés à transmettre leur connaissance aux collègues sur des temps dédiés.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de doute sur la prise en charge médicamenteuse, les professionnels alertent le médecin traitant et le proche aidant</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux est actualisée, redéfinie régulièrement, et mise en œuvre avec précision. Une cartographie des risques infectieux en équipe pluriprofessionnelle a été réalisée début 2023. Elle a abouti à un plan d'action comprenant par exemple la création de guides pratiques pour les ateliers cuisine et jardinage, des actions de formation en direction des professionnels de l'ADJ, des audits sur l'hygiène des mains, un projet autour de la promotion des gestes barrières. Il est à noter l'existence d'une cellule décisionnelle sur le thème du risque infectieux.</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les actions de prévention du risque infectieux sont régulièrement organisées en direction des agents comme des résidents. Les professionnels participent à des ateliers de sensibilisation sur la grippe, la canicule... Les résidents sont sensibilisés au risque respiratoire.</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'infirmière hygiéniste est référente Hygiène dans le service. La culture de l'hygiène est partagée et déployée sur l'ensemble de l'établissement. Les protocoles hygiène sont réactualisés dans des groupes de travail</p>
Thématique	<p>Politique ressources humaines 4</p>
Objectif 3.8	<p>L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 4</p>
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a défini sa politique Ressources humaines autour de deux axes : la qualité de vie au travail et la politique sociale. Une démarche de prévention des risques est déployée à partir de réflexions de groupes de travail. Des outils et documents sont mis à disposition des professionnels dans un souci de prévention des risques. La protection du lanceur d'alerte est organisée.</p>

Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels prévoit deux journées d'intégration. Les nouveaux arrivants et stagiaires sont invités à évaluer leur journée d'intégration.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les ressources humaines sont adaptées aux besoins identifiés. On peut noter par exemple l'embauche d'une AMP dans le cadre du dispositif de suppléance à domicile. La direction précise que face à la pénurie de personnel qualifié à l'embauche, l'ESMS s'est adapté et privilégie dorénavant la formation interne. La formation est devenue un axe prioritaire de la gestion des emplois et des parcours professionnels.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de formation est riche et varié : présentiel, distanciel, e-learning. La base documentaire a intégré des e-learning sur des thématiques comme les médicaments à haut risque. Les agents formés sont amenés à transmettre leur connaissance aux collègues. C'est un cercle vertueux qui est ainsi déployé.</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les modalités de travail sont définies afin de garantir la qualité des accompagnements. On peut citer pour illustration que dans la filière gériatrique, les remplacements sont tous prévus et organisés dans un souci de continuité de service. Les procédures prévoient le renfort possible des professionnels de l'UCC vers l'accueil de jour.</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une culture RBPP et qualité est déployée et les professionnels sont largement sensibilisés.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La qualité de vie au travail est un axe stratégique de la politique ressources humaines et politique sociale de l'établissement. Elle se décline sous plusieurs formes : nomination de référents QVT et référents handicap, réunions de service abordant les thématiques QVT, circuits courts de communication par l'intermédiaire des cadres sur leurs services respectifs...</p>

Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accueil de jour est situé dans un parc vallonné et boisé de 42 ha qui accueille l'ensemble des établissements de Villiers St-Denis. Les places de parking sont nombreuses. La prise en compte de l'environnement de travail des professionnels se manifeste à travers diverses actions : salle de restauration, acquisition de matériels de manutention, mise à disposition de bureaux, salles de pause, ...</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des espaces de discussion et de partage existent à travers les missions du service ressources humaines. Il est à noter que la psychologue de l'ADJ et du PARA peuvent intervenir auprès des professionnels en cas de besoin.</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 4</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique qualité et gestion des risques a été réactualisée suite à l'autoévaluation de mars 2023. Elle se décline selon 7 axes et elle est décrite dans le projet d'établissement 2023 2028.</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les bulletins Qualité abordent des sujets variés autour de la qualité et de la gestion des risques. ils sont distribués à l'ensemble des professionnels régulièrement (24 bulletins réalisés depuis 2019) avec comme support, une communication adaptée. Les CODIR et les CME étudient régulièrement les questions relatives à la qualité.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un ensemble d'actions sont mises en œuvre afin d'associer les professionnels à la définition du plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance : formations, informations, cinés débat organisés par des partenaires, réunions hebdomadaires...</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les fiches d'évènements indésirables sont traitées et des actions correctives sont mises en place</p>

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels nomment les procédures existantes et indiquent s'y référer régulièrement. Les réunions de service permettent d'aborder des questionnements éthiques, ce qui contribue à la diffusion des bonnes pratiques.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise le recueil et le traitement des plaintes et réclamations à travers une procédure spécifique qui prévoit les modalités d'utilisation du formulaire, des délais de réponse, des actions correctives engagées. Le GEP reçoit des informations concernant le traitement des plaintes, il est consulté sur les actions menées. Il est à noter que le prochain GEP aura le bilan des plaintes et réclamations de l'année 2023.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les éléments de preuve apportés permettent d'affirmer que l'établissement communique sur le traitement des plaintes et des réclamations à l'ensemble des parties prenantes : plaignants, équipes, financeurs, partenaires, familles ...	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels nomment les procédures existantes et indiquent s'y référer régulièrement. Les réunions de service permettent d'aborder des questionnements éthiques ce qui contribue à la diffusion des bonnes pratiques.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement a organisé le recueil et le traitement des événements indésirables. En outre, l'établissement organise une journée de sensibilisation des événements indésirables (dans le cadre de la journée d'intégration des nouveaux). La procédure d'accueil des nouveaux professionnels prévoit prise de connaissance de la procédure des événements indésirables.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> La communication est assurée. Les événements indésirables graves sont communiqués aux ARS. Les analyses sont systématiquement présentées en CME et en collège cadre.	

<p>Critère 3.13.3 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent régulièrement des évènements indésirables et utilisent l'outil Blue Kango. Ils les analysent en équipe lors de transmissions. Chaque fiche est analysée. En cas de redondance, un CREX (Comité retour d'expérience) est déclenché.</p>
<p>Critère 3.13.4</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les professionnels sont formés aux évènements et plus particulièrement aux risques de chutes.</p>
<p>Objectif 3.14</p>	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
<p>Critère 3.14.1 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan Blanc est revu tous les ans. Il intègre les modalités de travail en mode dégradé et l'organisation de crise. Le service qualité et gestion des risques a formé les professionnels au logiciel Blue Kango . Le service qualité identifie la criticité et un plan d'action versé au PACS. Un CRECS se réunit tous les trimestres ce qui permet de réactualiser le plan régulièrement. Les actions d'amélioration sont transposées sur le terrain.</p>
<p>Critère 3.14.2 (Impératif)</p>	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Plan blanc est adressé aux ARS tous les ans. Le plan de sécurité établissement (PSE) est envoyé en préfecture et en gendarmerie. Le plan de gestion de crise prévoit un plan de reprise d'activité</p>
<p>Critère 3.14.3</p>	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux exercices organisés par le responsable des services techniques et par des prestataires extérieurs.</p>
<p>Critère 3.14.4</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont invités à consulter régulièrement les procédures sur intranet</p>
<p>Objectif 3.15</p>	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4</p>
<p>Critère 3.15.1</p>	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Comité de DD est composé de 10 personnes regroupant des professionnels du soin, les ressources humaines, les membres de la direction, ...) . La politique développement durable est</p>

	définie. Chaque membre du comité a suivi un module de formation spécifique.
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie numérique est formalisée. Le déploiement du DUI (dossier usager informatisé) est en cours. Chaque thématique se décline sur la même trame : objectifs, acteurs, planification, budget, bilan. La sécurisation des données est garantie grâce à une multiplicité des sauvegardes (en ligne et hors ligne). La stratégie comprend la mise en place d'une plateforme web de sensibilisation à la cybersécurité avec un lien internet vers les professionnels avec Quizz et diplôme à la clef (plusieurs thèmes : usage des mots de passe, mails frauduleux, RGPD ...). Actuellement, un groupe de travail étudie à l'ADJ le déploiement du dossier unique informatisé.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'ils sont très sensibilisés à l'utilisation de la messagerie, l'utilisation des mots de passe, aux procédures RGPD.</p>

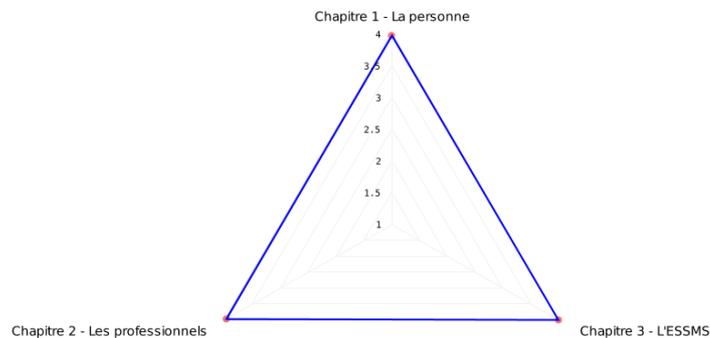
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation n°84001 s'est déroulée sur site les 13 et 14 décembre 2023.

La visite s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé.

Les premiers constats ont fait l'objet d'une séance de debriefing à l'issue de la première journée. Les évaluateurs ont constaté une écoute attentive, témoignant d'une réelle volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, au service des personnes accompagnées.

Il convient de noter le climat de convivialité et de libre expression de l'ensemble des parties prenantes à l'égard des intervenants évaluateurs lors de la visite.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation
Chapitre 2	Aucune observation
Chapitre 3	Aucune observation
Observation générale	Aucune observation, validation du pré rapport dans son ensemble

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

